**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

## DOSSIER PEDAGOGIQUE

## UNITE D’ENSEIGNEMENT

**FISCALITE DIRECTE APPROFONDIE :**

**SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

|  |
| --- |
| **CODE : 71 22 06 U32 D2** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| FISCALITE DIRECTE APPROFONDIE : SOCIETES ET ASSOCIATIONS**enseignement superieur de type court** |

1. **FINALITES DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**
	1. **Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d’enseignement doit :

* concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.
	1. **1.2. Finalités particulières**

# L’unité d’enseignement vise à permettre à l’étudiant :

* de consolider ses acquis en fiscalité de l’entreprise ;
* d’acquérir et d’appliquer les principes fiscaux relatifs aux opérations de restructuration et de réorganisation d’entreprises et à celles entre entreprises liées ;
* d’appréhender les principaux aspects de la fiscalité du secteur non marchand ;
* d'analyser les relations entre les droits comptable et fiscal ;
* d'organiser la comptabilité et les comptes annuels en vue de la déclaration à l'impôt des sociétés ;
* d’appliquer les dispositions légales en cas de litiges avec les administrations fiscales.
1. **CAPACITES PREALABLES REQUISES**
	1. **Capacités**

Face à la situation fiscale d'une entreprise décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle :

1. identifier les éléments d’assujettissement à l’impôt (I.SOC., IPM) ;
2. identifier les différents éléments constituant l’assiette fiscale ;
3. expliciter succinctement ces éléments ;
4. analyser et expliciter un jugement en matière d’I.SOC : nature du litige, argumentaires de l’administration et de l’assujetti, conséquences pour l’assujetti.
	1. **Titre pouvant en tenir lieu**
* soit un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l’ARES (Académie de Recherche et d’Enseignement Supérieur),
* soit un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra,
* soit un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.
1. **ACQUIS D’APPRENTISSAGE**

# **Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable,**

*en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc,*

* de présenter et d’expliciter les règles comptables et fiscales relatives :
	+ à la force probante de la comptabilité, et son rejet par l’administration fiscale,
	+ à l’évaluation d’au moins un poste du bilan ;
	+ au traitement d’au moins une opération comptable complexe mettant en jeu des dispositions spécifiques du droit comptable et du droit fiscal.

*face à des cas simples de restructuration ou de réorganisation d’entreprises, et d’opérations entre entreprises liées, décrits par des consignes précises et des documents adéquats,*

* d’en évaluer les conséquences fiscales, en les explicitant ;
* de rechercher la voie la moins imposée et de proposer une solution argumentée permettant l’optimisation fiscale ;

*face à la situation fiscale d’une association, décrite par des consignes précises,*

* d’en évaluer les conséquences fiscales, en les explicitant.

*face à au moins un litige usuel en fiscalité directe et indirecte, en disposant des textes législatifs,*

* de concevoir une démarche procédurale en justifiant la pertinence de ses choix.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

* la capacité d'analyse ;
* le degré de pertinence des procédures appliquées ;
* la logique de l'argumentation ;
* le niveau de précision et de clarté dans l'emploi du langage comptable et fiscal.
1. **PROGRAMME**

**L’étudiant sera capable,**

* 1. **En fiscalité approfondie : sociétés et associations**

*face aux différentes situations fiscales des entreprises et associations, en disposant des textes législatifs,*

* d'appliquer les dispositions du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.). et les procédures fiscales en vigueur, et en justifiant la pertinence de ses choix, pour :
* traiter des dossiers fiscaux relatifs aux restructurations et transformations d’entreprises : mouvements du capital et de la prime d’émission, fusions, scissions, apport de branches d’activité ou d’universalité, acquisition d’actions propres, liquidation ;
* traiter des dossiers fiscaux relatifs aux rapports entre les sociétés liées ainsi que les rapports entre les sociétés au sein de groupes : transferts indirects de bénéfices, flux financiers (dividendes, intérêts, redevances), récupération des pertes des filiales implantées à l’étranger, … ;
* d’appréhender des régimes particuliers dérogeant au schéma classique de l’impôt des sociétés (G.I.E., G.E.I.E., …);
* d’appréhender les principaux aspects de la fiscalité du secteur non marchand (ASBL et autres entités sans but lucratif, sociétés à finalité sociale, …) ;
* d’analyser le traitement fiscal des libéralités et du mécénat.
	1. **En aspects fiscaux du droit comptable**

*en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc,*

* d'identifier et d’expliciter les relations entre les dispositions du droit comptable et celles du droit fiscal ;
* d’identifier et de caractériser les éléments constitutifs d’une comptabilité probante ;
* d’analyser les conséquences du rejet de la comptabilité par l’administration fiscale et de mettre en œuvre les mesures adéquates ;
* d'organiser la comptabilité et les comptes annuels en vue de la déclaration à l'impôt des sociétés;
* d’expliciter le traitement d’opérations comptables complexes mettant en jeu des dispositions spécifiques du droit comptable et du droit fiscal (leasing, démembrement du droit de propriété, commandes en cours, opérations sur le capital, subsides, provisions,…) ;
* d’établir des liens entre la jurisprudence, la doctrine et les éléments théoriques abordés.
	1. **En procédure fiscale**

*face aux différents litiges usuels, tant en fiscalité directe qu’en fiscalité indirecte, en disposant des textes législatifs,*

1. d’identifier le type de litige ;
2. d’expliciter les voies de recours possibles ;
3. de réagir conformément aux obligations professionnelles lors de contrôles et de contestations.
4. **CHARGE DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

1. **CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

# Aucune recommandation particulière.

1. **HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| * 1. **Dénomination du cours**
 | **Classement** | **Code U** | **Nombre de périodes** |
| Fiscalité approfondie : sociétés et associations | CT | B | 48 |
| Aspects fiscaux du droit comptable | CT | B | 24 |
| Procédure fiscale | CT | B | 24 |
| * 1. **Part d’autonomie**
 | P | 24 |
| **Total des périodes** |  | **120** |